

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2018-21

du 27 décembre 2018

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la DGSEI et le rattachement de la DIMOS au premier sous gouverneur

Sections : 0.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1er : La fonction de *Chief Data Officer* est créée. Elle est directement rattachée au premier sous-gouverneur. Le *Chief Data Officer* est en charge de la direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage statistiques (DIMOS) qui devient une direction autonome.

Article 2 : La direction générale des Statistiques, des Études et de l'International (DGSEI) est créée. Elle regroupe la direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF), la direction de la Balance des paiements (DBDP) et la direction des Enquêtes statistiques et sectorielles (DESS), la direction de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques (DCPM), la direction des Études micro-économiques et structurelles (DEMS), la direction des Études monétaires et financières (DEMFI), la direction des Politiques européennes et multilatérales (DPEM) et la direction de l'Économie et de la Coopération internationale (DECI).

Au sein de la DGSEI, la fonction de directeur général délégué (DGD) est créée. Le DGD, placé sous l'autorité du directeur général de la DGSEI, participe au Comité de Direction de la Banque de France.

Article 3 : La direction du projet de la Cité de l'Économie et de la Monnaie (DCEM) est supprimée au 31 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 2 janvier 2019. Elle abroge la décision réglementaire n° 2017-10 du 1^{er} juin 2017, la décision réglementaire n° 2015-09 du 24 septembre 2015, relatives respectivement à la direction générale des statistiques et la direction générale des études et de l'international, et l'article 2 de la décision réglementaire n° 2018-17 du 12 septembre 2018. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU